

La charte de conflit d'intérêts

Principes

L'une des principales missions de l'Association du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est de coordonner, gérer et animer divers projets contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté, ainsi que toutes les actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi. Afin de répondre à cette mission, l'Association travaille en collaboration avec les acteurs de terrain et lance des appels à projets compétitifs annuels destinés à soutenir l'action des associations.

Vous avez accepté d'apporter votre contribution à l'Association du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE dans la réalisation de sa mission de service public. L'Association veille à l'impartialité et à l'indépendance des avis qu'elle porte.

L'Association du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE met ainsi en place une « charte de conflit d'intérêts » de nature à organiser en faveur de l'Association les conséquences d'un simple « risque » de conflit d'intérêt.

Un conflit d'intérêts apparaît quand un individu ou une organisation est impliquée dans de multiples intérêts, l'un d'eux pouvant corrompre la motivation à agir sur les autres.

Un conflit d'intérêts apparaît ainsi chez une personne ayant à accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée par son administration ou son entreprise.

Par exemple, on parlera de conflit d'intérêt lorsque deux responsabilités sont exercées simultanément alors qu'elles peuvent entrer en conflit.

Modalités

L'Association du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE tente de veiller à garantir une égalité de traitement entre les différentes villes et structures du territoire qui seraient susceptible de demander du FSE auprès du PLIE. A savoir que les élus ne doivent ni avoir d'intérêt particulier dans une action qui serait financée par le PLIE, ni favoriser les collectivités ou structures dont ils siègent aux instances délibératives...

Dans le cadre des appels à projets, les élus participant aux comités d'instruction doivent déclarer explicitement leurs éventuels conflits avec les projets soumis au comité. Les élus ne siégeant pas en comité doivent déclarer uniquement leurs éventuels conflits en rapport avec les projets qu'ils instruisent et respecter la confidentialité des informations qui leur sont confiées.



4c
SC

Au moment de son entrée en fonction, l'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux du PLIE. Il informe le Conseil de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Au cours de sa mission, il appartient à l'Administrateur de s'abstenir de porter un jugement ou de participer à une décision s'il s'estime en conscience ne pouvoir apporter à l'examen du dossier en cause l'impartialité requise ou s'il craint que son impartialité ne soit mise en doute.

Cette charte va être annexée au règlement intérieur et publiée sur le site internet de l'association www.plienordessonne.fr



Handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in two rows. The top row contains two black signatures. The bottom row contains four signatures: two in blue ink and two in black ink. One of the black signatures in the bottom row is clearly legible as 'Stève'.

